



REGLEMENT CONCOURS CHIEN ARRET SUD TRADITIONS

Les 12 et 13 avril 2026 à Maillane

Cette année, le Salon SUD TRADITIONS lance son 1er concours « chien d'arrêt ». Une épreuve conviviale et sportive ouverte à tous les particuliers, propriétaire d'un chien d'arrêt qui se déroulera sur les terrains du Salon !

Organisation

L'organisation de ce concours est dirigée par M. DUFOURD Olivier (06 63 48 19 71) et M. RIGHETTI Gilles (06 14 23 54 47). Il sera jugé par :

- Pierre BUDIN
- Xavier MAEGHT
- Johan LAFONT
- Olivier DUSFOURD
- Gilles RIGHETTI

Conditions de participation

Pré requis :

Chien LOF et NON LOF (répondants aux caractéristiques morphologiques d'une race du groupe 7).

Article I

Pour participer au Concours chien d'arrêt SUD TRADITIONS, le chien devra obligatoirement :

- a) Être présenté par son propriétaire le jour du Concours avec présentation de la carte d'identification ;
- b) Pas de limite d'âge ;
- c) Être en possession d'un carnet de santé à jour de ses vaccinations ;

Article II

Inscription et engagement

Inscription au Concours sur le lien (<https://forms.gle/hFdSMRHnwDMshbgj8>) et règlement par chèque :

Olivier Dusfourd

Centre canin de Montolieu

599 chemin de Turcat

11170 – Montolieu

Les chiens concourront pour le titre de Vainqueur du Concours dans les catégories suivantes :

- Jeunes chiens continentaux (-12 mois)
- Jeunes chiens britanniques (-12 mois)
- Chiens continentaux
- Chiens britanniques

Article III :

Montant de l'engagement :

Le montant des engagements se porte à 15 euros.

Présentation et critères de jugement

Article IV :

L'épreuve de déroule sur du gibier non tiré (pigeon)

Article V :

Présentation

1- Le « Concours » se courra en solo par batteries

2 - Les conducteurs, avec leur chien sur le terrain devront se tenir à la disposition du jury

3 - L'ordre du catalogue n'est qu'une indication de passage et un concurrent ne pourra arguer de celui-ci pour refuser de se mettre à la disposition du jury.

4 - Pendant la présentation le chien ne pourra porter d'appareils coercitifs et le conducteur ne devra utiliser aucun moyen de coercition.

5 - Le sifflet à ultrasons est interdit.

6 - Après un arrêt servi, un coup de feu sera tiré à l'envol de l'oiseau, la crainte caractérisée du coup de feu est éliminatoire.

8 – Un rapport à froid sera effectué avec le coup de feu

Le jury se basera sur les qualités naturelles de chasse du chien, la qualité de l'arrêt en présence du gibier et devra essentiellement se référer à l'allure inhérente à la race selon le standard de travail, ainsi qu'à sa passion de la chasse.

La poursuite du gibier à plumes et du gibier à poils ne sont pas éliminatoires si le chien toujours en vue du jury revient après rappel du conducteur. Il est alors repris en laisse et relancé à l'ordre du jury.

Pour être retenu lors d'un éventuel barrage, le chien devra avoir pris au moins un arrêt sur le gibier à plumes présent sur son parcours.

L'arrêt peut être éventuellement suivi d'un coulé à l'ordre.

La sagesse au départ du gibier et au coup de feu sera appréciée par le jury mais ne sera pas un critère majeur d'appréciation.

L'arrêt ferme jusqu'à l'arrivée du conducteur met le chien en valeur, mais si le chien après l'arrêt, coule seule et met à l'envol, la faute n'est pas éliminatoire et le jury permettra de continuer le parcours.

Cependant, s'il n'y a pas d'arrêt et que le conducteur rejoint son chien en mouvement suivi d'une mise à l'envol, la faute sera éliminatoire tout comme le fait de faire voler sciemment le gibier.

Article VI :

Désignation du vainqueur :

Après un barrage éventuel couru en solo, s'il y a plusieurs séries, le jury retiendra le sujet présentant les meilleures qualités de chasse et dont l'allure se rapprochera le plus de celle décrite dans le standard de travail avec une excellente prise de terrain,

Il sera désigné un vainqueur et un vice vainqueur par concours.